

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-18

## MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

---

La loi du 13 août 2004 a transféré aux conseils généraux la responsabilité des services de restauration et d'hébergement des collèges et en particulier la fixation des tarifs de restauration des collèges.

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, lors de sa session du 15 novembre 2005, a pris les dispositions suivantes :

- la gestion des services annexes d'hébergement (restauration et internat) a été confiée aux établissements,
- la participation des familles à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration a été maintenue au taux de 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement.

et que, lors de sa session du 17 février 2006, l'Assemblée Départementale a, d'une part adopté les termes de la convention d'objectifs et de moyens et, d'autre part, donné délégation à la Commission Permanente pour toute modification de ladite convention, notamment au vu de la parution de nouveaux textes règlementaires.

Tel a été le cas en 2006, puisque le décret n° 2006-753 déterminant les conditions de fixation des prix de restauration scolaire est paru le 29 juin 2006.

Il stipule que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale et qu'aucun prix fixé pour les **élèves** des collèges ne peut être supérieur au coût par usager de la prestation concernée. Ce coût doit s'entendre des charges effectivement supportées au titre du service de restauration.

Ce décret annule donc l'ancien décret n° 2000-672 qui confiait aux conseils d'administration le soin d'arrêter les tarifs et supprime ainsi l'encadrement des prix pratiqué jusque là par l'Etat.

Je vous rappelle ci-après nos précédentes décisions en la matière :

- majoration de 1,5 % des tarifs 2007 lors de la Commission Permanente du 16 octobre 2006,

- majoration de 1 % des tarifs 2008 lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2007.

Pour 2009, je vous propose d'adopter la même politique, à savoir la reconduction des tarifs en vigueur **majorés de 1,5 %** et ce, afin d'une part de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation des 12 derniers mois estimée à 4,8 % (1 % l'an passé) et, d'autre part, des difficultés des familles liées à la conjoncture économique.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif.

Cette disposition s'applique également aux tarifs des prestations complémentaires de restauration pouvant exister dans l'établissement et destinées aux collégiens dans le cadre de programmes spécifiques inscrits dans le projet pédagogique.

Toutefois, et afin d'amorcer l'harmonisation du prix des repas qui fera l'objet d'un rapport devant l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif 2009, je vous propose de **maintenir** à leur niveau actuel les tarifs supérieurs :

- ➔ à 3 € pour le mode de tarification au repas (collège Jean de Prades à Castelsarrasin)
- ➔ à 400 € pour le mode de tarification au forfait (collège Pays de Serres à Lauzerte)

De plus, s'agissant de la cité scolaire François Mitterrand à MOISSAC, je vous propose d'entériner les tarifs proposés par le Conseil d'Administration pour les lycéens et adoptés par le Conseil Régional et ce, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :

- |   |          |
|---|----------|
| ➔ forfait annuel de 5 repas semaine : ..... | 468,00 € |
| ➔ forfait annuel de 4 repas semaine : ..... | 374,40 € |
| ➔ forfait annuel de 3 repas semaine : ..... | 280,80 € |
| ➔ repas occasionnels : .....                | 3,60 €   |

Enfin, le Conseil d'Administration du collège Jean Lacaze à GRISOLLES, lors de sa séance du 12 février 2008, a souhaité opter pour une tarification au forfait.

Au vu des prix actuellement pratiqués par le collège (2,63 € le ticket), je vous propose de fixer le forfait à 383,00 € ce qui représente un prix au ticket de 2,66 €

Il est précisé que si la tarification au repas avait été maintenue, le prix du repas aurait été de 2,71 €

Afin de concrétiser ces mesures, je vous propose d'approuver les termes de l'avenant-type n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens précédemment cité, correspondant.

**ANNEXE**

**TARIFS REPAS DES COLLEGIENS**

**AU 1ER JANVIER 2009**

COLLEGES	RAPPEL TARIFS 2008		TARIF AU REPAS 2009	FORFAIT ANNUEL 2009	TARIF SPECIAL
	TARIF OU FORFAIT	TARIF SPECIAL			
<b><u>BEAUMONT DE LOMAGNE</u></b> Théodore Despeyrous	<b>388,48 €</b>	<b>3,61 €</b>	/	<b>394,31 €</b>	<b>3,66 €</b> <i>repas occasionnels</i>
<b><u>CASTELSARRASIN</u></b> Pierre Flamens	<b>369,05 €</b>	<b>2,62 €</b>	/	<b>374,59 €</b>	<b>2,66 €</b> <i>repas occasionnels</i>
<b><u>CASTELSARRASIN</u></b> Jean de Prades	<b>3,03 €</b>	<b>3,03 €</b>	<b>3,03 € (1)</b>	/	<b>3,08 €</b> <i>repas occasionnels</i>
<b><u>CAUSSADE</u></b> Pierre Darasse	<b>2,80 €</b>	/	<b>2,84 €</b>	/	/
<b><u>GRISOLLES</u></b> Jean Lacaze	<b>2,63 €</b>	<b>3,38 €</b>	/	<b>383,00 € (2)</b>	<b>3,43 €</b> <i>repas occasionnels</i>
<b><u>LABASTIDE ST PIERRE</u></b> Jean-Jacques Rousseau	<b>2,68 €</b>	/	<b>2,72 €</b>	/	/
<b><u>LAFRANCAISE</u></b> Antonin Perbosc	<b>351,52 €</b>	<b>2,82 €</b>	/	<b>356,79 €</b>	<b>2,86 €</b> <i>repas occasionnels</i>
<b><u>LAUZERTE</u></b> Pays de Serres	<b>400,42 €</b>	<b>3,70 €</b>	/	<b>400,42 € (1)</b>	<b>3,76 €</b> <i>repas occasionnels</i>

COLLEGES	RAPPEL TARIFS 2008		TARIF AU REPAS 2009	FORFAIT ANNUEL 2009	TARIF SPECIAL
	TARIF OU FORFAIT	TARIF SPECIAL			
<b><u>MOISSAC</u></b> François Mitterrand	- 5 repas : ... 435,60 € - 4 repas : ... 348,48 € - 3 repas : ... 261,36 €	3,60 €	/	- 5 repas : ... 468,00 € - 4 repas : ... 374,40 € - 3 repas : ... 280,80 €	3,60 € <i>repas occasionnels</i>
<b><u>MONTAUBAN</u></b> Jean-Jaurès	2,81 €	3,28 €	2,85 €	/	3,33 € <i>repas occasionnels</i>
<b><u>MONTAUBAN</u></b> Ingres	2,86 €	/	2,90 €	/	/
<b><u>MONTAUBAN</u></b> Olympe de Gougès	359,83 €	3,28 € ou 2,67 €	/	365,23 €	3,33 € <i>repas occasionnels</i> ou 2,71 € <i>pour passagers élèves</i> <i>contrainte établissement</i>
<b><u>MONTECH</u></b>	376,73 €	3,13 €	/	382,38 €	3,18 € <i>repas occasionnels</i>
<b><u>NEGREPELISSE</u></b> Jean-Honoré Fragonard	2,76 €	/	2,80 €	/	/
<b><u>ST ANTONIN NOBLE VAL</u></b> Pierre Bayrou	2,82 €	/	2,86 €	/	/
<b><u>VALENCE D'AGEN</u></b> Jean Rostand	393,04 €	2,67 €	/	398,94 €	2,71 € <i>repas occasionnels</i>

(1) Tarif plafonné

(2) Changement de mode de tarification par rapport à 2008